

A m. de
Lionne.

Monsieur;

A Paris 18 mai 1664. N. 328.

Si monsieur de Bézous a été aussi délégué que
nos officiers d'Orange, vous aurez reçue une Iliaade, un
horrible Caius de plaintes que ces pauvres gens ont
mis entre leurs mains. J'en ai ici un double, qui me
fait frémir. Encore m'assurent-ils que la plus
grande partie des intéressés n'a osé paraître, de
peur de pris; dont depuis ceux qui ont parlé se sont en
menacé tout haut. et ne fait point doute que cela
ne leur arrive, tant qu'il ne plaira au Roi de faire
 témoigner par effet comme il l'adroue et délivrer
 ces outrages. C'en est pas à nous, Monsieur, d'in-
 figer ou non la mort à S. M.^{re}. Mais je me souviens
 que comme après la prise de Maastricht feu
 Monsieur l'Électeur le fit faire procure une
 entrevue avec feu mon victorieux et sage maître,
 pour se faire de la descente du Général Taffin-Escim
 qu'il nous avoir reçus sur les bras avec une
 Armée de 20 mil hommes, en jettant la faute
 sur son Résidence à Bruxelles, qu'il dit avoir
 négocié cela à son retour. S. A. lui répondit,
 Paroles lui tendre la main, monsieur, et tout
 le monde verra que vous le dédouchez ^{crime} son action.

Pour moi, Monsieur, je ne vous demande que
 La grâce, de pouvoir me sauver par quelqu'un de
 vos amis, quel ordre il aura placé au Roi ^{de} Domme
 sur leur plainte, saclant bien que je m'en
 puis attendre qui ne se trouvent justes et équitables
 au dernier point. En cette consolation sera accom-
 pagnée d'une autre plus forte, de laquelle vous

ne vous doubiez, pour esto, point, Cest, monsieur,
que, si je ne m'abuse, S. M. se lassera en fin
de, facheroit que Luy suscite tous les jours la -
plus grande detraction inutile de la maison d'autrui
qui estant si esloignee ^{de sa presence} il n'est possible que ^{un jour ou imprudent}
qui s'y trouue contre le Roialme -
ne se presentoit a commettre mille insolences,
que des reprimandes seules ne pourraient jamais assurer.
Cest donc cette importunité (meure qui me fait
espérer qu'une fois dans la le Roi voudra s'en
descharger, et laisser à un jeune Prince ^{stricte et} délaissé
dans l'honneur de son Alliance que sa Principe
S'est dans son Roialme, la jouissance de son Roy
aux autres de liberte ^{au contraire} que la possedent les moins nobles habitan
t du S. M.
Durant la Guerre elle
nous a occupe par plusieurs années la Ville
de Grammont en la franchise Comte, et ~~en~~ sachant
que c'étoit chose qui rendoit à son service, nous
l'avons souffert sans murmure, sinon de ce que
le Gouvernement n'obtient plus aucun avantage de faire
au contraire, nous enlevant tout le recouvre des
sept ou huit mil livres de rente. Les intendants
du Roi, di-je, nous faisoient aussi cela de
bonne volonté. Mais pour ce pauvre Orange,
monsieur, que S. M. n'a voulu occuper que
comme depositaire, ~~ma~~ personne ne peut comprendre
^{la subtilité du j. post vicaria.}
pourquoi il peut difficile de le mesurer
entre les mains d'un propriétaire de cette qualité,
qu'il chargeant sa liberte d'une condition ^{ignomi}
nique, et, ce que nous avions, non merite
ni par le reproche ni par ses Ancestres. Pendant
s'il vous plait, ces excusus. Cest une strange -

plus que celle d'un homme qui n'a qu'une affaire,
et se tient assuré d'avoir la justice de son contredit.
Je n'adoutrai plus qu'aux moe, pour le regard de
notre monastère. Je viens de trouver dans mes papiers
que ce fut dès l'an 1660 que M. le Sylvestre -
Perrin, en la Cour des Monastères de France, en alla
faire le rameau, en vertu d'un Arrêt obtenu sur
des aduis contraires à votre Visite, procédé, certes,
~~l'affaire~~ et ~~l'affaire~~ ~~inique~~ injurieuse à un Prince
Souverain, qu'un Gentilhomme de bonne maison
avoir subi de s'en plaindre. Celle ^{d'Alençon} qui donna
subie aux officiers de S.A. à Orange de soutenir
sa cause au moyen de la Deduction ^{qui} joindro. Elle
ne fut point employée, monsieur, parce qu'on
s'accordait indubitablement à faire modifier ces
droits particuliers dans la Constitution du
Total, et ainsi Le Rij' n'eut pas point importance.
Je vous supplie Mr. Ebe, monsieur, que S. M.
se puise avoir quelque connoissance ~~de tout~~ de tout
puis qu'elle agravie de nous faire justice de ce
point, et ~~de~~ de n'intervenir plus le cours de
notre monastère, dont la cessation nous coûte
déjà pris de 20. Mils liens, que les fermiers
plaident nous rebattre. Je vous barre trois
Ebaus, monsieur, et demeure à toute expression y,

